



COMMUNE D'ABRIÈS-RISTOLAS

Parc Naturel Régional du Queyras
République Française

APPEL A CANDIDATURE

CONTRAT DE PRESTATION POUR LA PROMOTION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'ANIMATION DE L'ESPACE NATURE DE LA MONTAGNE DE GILLY

CAHIER DES CHARGES

Contexte

La Commune d'Abriès-Ristolas a aménagé l'Espace Nature de la Montagne de Gilly pour y accueillir des randonneurs et développer les activités à destination des VTTistes. Un bike park y abrite quatre pistes de VTT enduro : une bleue, une verte, une rouge et une noire, l'ensemble bénéficiant d'une signalisation adaptée.

L'accès à l'Espace Nature de Gilly se fait soit par les chemins existants, soit par le télésiège pendant les jours et horaires d'ouverture de celui-ci, c'est-à-dire entre début juillet et fin août.

Objet du Contrat

Après une première contractualisation de 3 ans qui est arrivée à son terme en septembre 2021, la Commune d'Abriès-Ristolas propose un nouveau contrat de prestation valable 3 ans pour assurer la promotion, l'installation, l'entretien et l'animation de l'Espace Nature de la Montagne de Gilly.

Pour la saison estivale 2022, la Mairie d'Abriès-Ristolas lance donc un appel à candidature pour valoriser la Montagne de Gilly et son espace dédié aux activités de VTT enduro et de VTT de descente.

Cette prestation de service couvre la période **du 3 juillet au 28 août 2022** et nécessite la présence, obligatoire les jours d'ouverture du télésiège, d'un bike-patrol titulaire d'un diplôme de premiers secours et possédant une expérience professionnelle reconnue.

La valorisation de l'espace VTT de la Montagne de Gilly inclut notamment :

- ↳ en début de saison, le débroussaillage des quatre pistes de descente et le balisage ou rebalisage des chemins pédestres, VTT enduro et VTT de descente, dans le respect des normes ISO S52-110 ;
- ↳ en début de saison également, l'organisation d'une commission de sécurité et la participation à celle-ci en présence d'élus municipaux et d'un responsable des remontées mécaniques afin d'autoriser l'ouverture de l'espace VTT ;
- ↳ en cours de saison la vérification régulière de la bonne praticabilité des chemins, sentiers et itinéraires de descente pour l'ensemble des usagers et une veille attentive du bon usage de l'espace par les différents visiteurs ;

- ↳ quotidiennement, l'entretien des quatre pistes de descentes officielles, sauf le samedi, jour de fermeture des remontées mécaniques. Le prestataire devra s'assurer notamment que les pistes restent en bon état de fonctionnement. Il devra effectuer autant de contrôles qu'il le juge nécessaire afin que la sécurité soit optimale. Pour justifier ce suivi régulier, le prestataire devra apporter la preuve de son travail par un dispositif de traçabilité pérenne, en version numérique de préférence ;
- ↳ en cas d'accident, une intervention auprès des victimes ou de leurs proches pour notamment participer à l'alerte des secours et éventuellement faciliter l'accès de ceux-ci (préparation d'une DZ, gestion des flux, etc...). En cas d'accident, le prestataire est tenu de prévenir la mairie d'Abriès-Ristolas dans les plus brefs délais ;
- ↳ effectuer la promotion sur internet de l'Espace Nature de la Montagne de Gilly, la recherche de documentation et la création de supports publicitaires en liaison avec la Mairie d'Abriès-Ristolas et l'organisation d'un événementiel durant la saison estivale ;
- ↳ en fin de saison la remise en état des pistes en partenariat avec les bénévoles de la commune.

Conditions d'exécution

■ Prestation à décliner sur 3 périodes pour un total de 65 jours environ :

- 1) Période de communication et de promotion : hiver-printemps ;
- 2) Période d'installation et de mise en place : juin – septembre ;
- 3) Période d'entretien et d'animation : juillet - août (le nombre de jours pourra varier en fonction des dates d'ouverture et de fermeture du télésiège) ;
- 4) Le prestataire travaillera en liaison étroite avec le secrétariat de mairie et les élus en charge du bike park. Il s'engage à soumettre à la mairie pour validation finale ses propositions de promotion sur tous supports. La mairie prendra à sa charge le financement des supports papier de publicité (*flyers, affiches, etc...*). Les frais de promotion par internet seront supportés par le prestataire.

■ Durée de la prestation : 3 ans à compter de juin 2022.

■ Conditions à remplir : posséder le diplôme de patrouilleur et/ou de moniteur VTT.

■ Pièces à fournir :

- un dossier de présentation du candidat justifiant de ses capacités à assurer la prestation ;
- un dossier de présentation des moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la promotion du site par tous moyens ;
- un planning d'intervention pour la période "Communication et promotion" ;
- le bordereau de prix unitaires complété ;
- le contrat de prestation complété, daté et signé.





COMMUNE D'ABRIÈS-RISTOLAS
Parc Naturel Régional du Queyras
République Française

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES N°2022-01
Article 28 du Code des Marchés Publics

**PROMOTION, INSTALLATION, ENTRETIEN ET ANIMATION
DE L'ESPACE NATURE DE LA MONTAGNE DE GILLY**

Entre Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire de la Commune d'Abriès-Ristolas
et

.....
agissant au nom et pour le compte de la société
.....
sise à
n° SIRET :
Code APE :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Promotion, installation, entretien et animation de l'Espace Nature de la Montagne de Gilly.

Article 2 : Prix

L'évaluation de l'ensemble des prestations, telle qu'elle résulte du détail estimatif ci-joint est la suivante :

Montant HT : €
TVA (20 %) : €
Montant TTC : € (..... euros
et centimes)

Ce prix est ferme et non révisable.

Article 3 : Documents contractuels

Le présent document valant acte d'engagement comporte :
- Le bordereau des prix unitaires signé du titulaire.

Article 4 : Lieu d'exécution

Les prestations, objets du contrat, seront exécutées sur l'Espace Nature de la Montagne de Gilly pendant la saison estivale, dans les locaux du prestataire pour la période "Communication et promotion".

Article 5 : Délais d'exécution et pénalités

Les prestations prévues au contrat seront exécutées durant les années 2022, 2023 et 2024. A la fin de la période triennale, le contrat ne donnera pas lieu à un renouvellement tacite.

Article 6 : Modalités de règlement

Les versements pourront s'effectuer par acomptes mensuels, suivant l'avancement des prestations, sur présentation des situations. Chaque acompte sera calculé à partir de la différence entre deux décomptes successifs.

Chaque demande d'acompte comportera les renseignements suivants :

- * détail des prestations exécutées,
- * montant HT, taux de TVA et montant de la TVA,
- * montant TTC.

Le règlement des sommes dues au titre du présent contrat sera porté au crédit du compte ci-après :

- * Nom :
- * Domiciliation :
- * Code IBAN :
- * Code BIC :

Article 7 : Délais de paiement

Conformément aux décrets n°2002-231 et 2002-232 du 21 février 2002, les personnes publiques sont tenues de payer leurs fournisseurs dans le délai maximum de 30 jours, à compter de la date de réception de la demande de paiement ou de la date de fin d'exécution si celle-ci est postérieure. Ce délai peut être suspendu si c'est le titulaire du contrat lui-même qui fait obstacle à son règlement.

Tout dépassement des délais en matière de paiement constitue un retard de paiement et donnera lieu à versement d'intérêts à l'entreprise l'ayant subi.

Le taux des intérêts moratoires est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 8 : Assurance

L'entrepreneur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les responsabilités civiles qu'il encourt en vertu du Code civil, et notamment en cas de dommages corporels et matériels causés aux tiers à l'occasion des travaux, objets du présent contrat.

Article 9 : Plan de prévention

Le titulaire du contrat déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives aux mesures de prévention concernant les travaux effectués par une entreprise extérieure. Il s'engage, en ce qui le concerne, à s'y conformer.

Article 10 : Contrôle et réception des travaux

L'entrepreneur fournira en fin de chantier un dossier comportant l'ensemble des plans d'exécution des ouvrages, les procès-verbaux des matériaux exécutés, ainsi que les consignes et contraintes d'entretien.

La réception des travaux se fera en une seule fois et fera l'objet d'un procès-verbal. Elle pourra se faire avec réserves, mais la levée des réserves devra intervenir le mois suivant.

Article 11 : Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié :

- * dans le cas où, pour des raisons techniques, financières ou autres, la Commune d'Abriès-Ristolas serait contrainte de renoncer à la réalisation de l'opération visée à l'article 1^{er} ;
- * dans le cas où le présent contrat étant conclu avec une personne morale, celle-ci viendrait à faire l'objet d'une dissolution, d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire ;
- * dans le cas de décès ou d'incapacité, le présent contrat étant prévu avec une personne physique ;
- * si l'une des parties refuse d'exécuter les obligations auxquelles elle a souscrit sans être en mesure de justifier ce refus par des motifs valables.

En cas de résiliation, le règlement des prestations déjà exécutées se fera en appliquant l'ensemble des clauses du contrat.

Article 12 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la Commune d'Abriès-Ristolas est le Service de Gestion Comptable (SCG) d'Embrun.

Fait à Abriès-Ristolas, le.....

Le titulaire

Nom, signature précédée de la mention
"Lu et approuvé"

La Commune d'Abriès-Ristolas

Nicolas CRUNCHANT, le Maire

CONTRAT DE PRESTATION "ESPACE NATURE DE LA MONTAGNE DE GILLY"

Bordereau des prix unitaires

	Nombre de jours	Prix unitaire	Prix total HT
Période n°1 "Communication et promotion"	4		
Période n°2 "Installation, mise en place et remise en état"	12		
Période n°3 "Entretien et animation"	49		
Prix total HT			
Montant de la TVA (20 %)			
Prix total TTC			